

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_105

Feuillet n°112

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

 SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SARL Chocolaterie de Beussent représentée par M. Boucher Frédéric, concernant le stationnement d'un commerce mobile sur la place du Maréchal Leclerc à Wimereux du 11 mars 2026 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter la mise en place de ce point de vente,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement d'un commerce mobile, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 4 places de stationnement situées place du Maréchal Leclerc, côté rue Carnot,
- du 11 mars 2026 à 08 h 00 au 31 décembre 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Tout rejet provenant du camion-magasin (eaux grasses, eaux sales ou autres) est interdit, considéré comme gênant, sur le trottoir, la chaussée, le caniveau et dans l'exutoire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Le commerce « Chocolaterie de Beussent » représenté par M. Boucher Frédéric, est responsable du parfait déroulement de ce point de vente.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU le D.G.S.  
*[Signature]*